

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

04/07/14 SLO

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUN 2014
N° 67/2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le trente juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CATTANI J. L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTS : CHABANY S., GALVEZ M.

PROCURATIONS : BARET E. à CHAÏB J., CAILLAT G. à NIVON J., DIETRICH F. à VITINGER A., MENDEZ M. à CATTANI JL., ZABONI S. à MILLET G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme Nicole LEGROS présente le projet de modification du règlement du service périscolaire, annexé à la présente délibération. Ce règlement vise surtout à établir les règles de vie entre les enfants accueillis dans ce service, et entre les parents et le personnel communal. Les parents sont ainsi invités à inscrire leur enfant selon une certaine régularité et à respecter les horaires d'ouverture.

Elle précise également les critères permettant un accès prioritaire au service et les modalités financières et pratiques (dossier d'inscription, annulation...).

Monsieur le Maire propose d'approuver ce règlement.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement du service d'accueil périscolaire.

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et les services municipaux, de veiller à son application et son respect.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 3 juillet 2014



Le Maire,





Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le 04/07/14

PERISCOLAIRE REGLEMENT 2014 - 2015

Proposé au Conseil Municipal du 30 JUIN 2014

ARTICLE 1

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à l'accueil périscolaire de la commune de CHAMP-SUR-DRAC, s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes. Les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs, mais sans obligation. Le périscolaire n'est ni une aide aux devoirs ni une étude surveillée.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour tout enfant participant à cette activité. Le dossier est disponible en mairie. Une fiche informatisée est établie pour l'enregistrement des jours de présence des enfants. L'accueil périscolaire se fait au centre de loisirs, la Tour des 4 saisons, au Village.

L'inscription à l'accueil périscolaire est accordée :

- a) aux parents travaillant tous les deux ;
- b) aux parents en recherche d'emploi ;
- c) en cas d'hospitalisation d'un parent ;
- d) en cas d'urgence exceptionnelle ;
- e) et autre cas suivant la disponibilité des places.

Les enfants doivent être inscrits :

- pour les personnes ayant des horaires fixes, les parents doivent faire connaître leurs besoins **par trimestre** ;
- pour les horaires variables, au plus tard le **mercredi 12h pour la semaine suivante**.

Tout changement sera traité uniquement et au plus tard le mercredi matin pour la semaine suivante.

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et primaire. Le ramassage scolaire étant effectué en car, **seuls les enfants âgés de 3 ans révolus sont acceptés.**

Pour des raisons de respect du rythme biologique des enfants, **la durée de l'accueil collectif ne peut excéder 10 heures consécutives par jour** (périscolaire, école, cantine, tap...). Par conséquent, un enfant qui mange à la cantine peut fréquenter l'accueil périscolaire soit le matin soit le soir, **mais en aucun les deux.**

ARTICLE 3 : FACTURATION – PAIEMENT

La facturation est calculée mensuellement. Une facture sera adressée à votre domicile par le Trésor Public.

Attention : en cas de non-paiement, des poursuites pourront être entreprises par la Trésorerie et l'inscription pourra être annulée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le 04/07/14

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire devront **obligatoirement être titulaires d'une assurance** les garantissant en matière de responsabilité civile et contre les dommages.

ARTICLE 5 : ABSENCES ET RETARD

Toute inscription non annulée sera facturée. Toute absence non justifiée sera facturée sauf les absences correspondant à une absence scolaire (grève d'un instituteur) ou en cas de maladie (un certificat médical devra être fourni dans les 3 jours).

Pour des questions de responsabilité, quand un enfant est inscrit au périscolaire, il peut être récupéré à la sortie de l'école uniquement par l'agent responsable. En cas d'annulation de la part des parents le jour même, les enfants devront être récupérés impérativement au centre de loisirs auprès de la directrice. Il sera facturé à la famille la présence du jour. Les grilles du centre de loisirs seront fermées à 18h15. Les enfants devront être récupérés dans les locaux avant 18h15. Au-delà, la directrice aura la possibilité d'emmener les enfants à la gendarmerie.

ARTICLE 6 : PENALITES

En cas d'indiscipline caractérisée et répétitive :

- une concertation sera engagée avec les parents concernées ;
- un avertissement motivé sera adressé aux parents
- une exclusion à titre temporaire ou définitif sera envisagée si les enfants persistaient dans une attitude répréhensible ou avaient commis une faute grave. Les parents seront informés par courrier de cette décision, ainsi que des motifs qui y président.

Le remplacement de matériel cassé ou détérioré sera à la charge des parents dès que les faits résultent d'actions délibérées de leurs enfants.

ARTICLE 7 : FRAIS DE GARDE

Attention : conservez vos factures.

Les frais de garde sont déductibles des impôts pour les enfants de moins de sept ans au 31 décembre de l'année en cours. Le prix du goûter est à déduire de la facture soit 0.50€ x par le nombre de jour.

ARTICLE 8 : TARIFS

Le montant du périscolaire correspond :

- au goûter collectif obligatoire le soir (fourni par la collectivité) : 0.50 € (même tarif pour tous).
- Au forfait suivant le quotient familial

Le prix du goûter (tarif unique) est compris dans le tarif du périscolaire.

Quotient familial	Tarif périscolaire matin	Tarif périscolaire matin (PAI)	Tarif périscolaire soir	Tarif périscolaire soir (PAI)
0 à 380	1.50 €	1 €	2.50 €	2 €
381 à 700	1.55 €	1.15 €	2.80 €	2.30 €
701 à 1220	1.85 €	1.35 €	3.20 €	2.70 €
1221 et plus	2.00 €	1.50 €	3.50 €	3 €

Les tarifs sont dégressifs en fonction du rang de l'enfant :

- moins 10% pour le 2^e enfant ;
- moins 20% à partir à partir du 3^e enfant